

CGT

M A T M U

TRACT
11 SEPTEMBRE
2023

Il ne suffit pas
de s'indigner,
il faut s'engager !



Egalité entre les hommes et les
femmes :

La justice durcit le ton.

A la Matmut comme partout ailleurs, l'égalité entre les hommes et les femmes a du mal à s'installer.

Il y a peu d'irrégularités sur les postes d'employés, les salaires étant suffisamment bas pour que les inégalités ne puissent être constatées.

Mais là où ça commence à se voir, c'est sur les postes de cadres.

Deux problèmes se posent au sein de l'entreprise :



D'abord sur la proportion d'hommes et de femmes cadres :

Le tableau ci-dessous montre par exemple que les femmes cadres représentent 53,9 % des cadres en 2022, alors qu'elles représentent 74,1 % des employés.

On progresse, mais à un rythme trop lent pour corriger le poids des années.

Quand on regarde de plus près la répartition, on constate de vraies disparités selon les différentes catégories de cadres, les femmes étant finalement plus fréquemment sur les postes de classe 5 :

Répartition F / H dans l'effectif			
	2020	2021	2022
Femmes	74,5%	74,5%	74,1%
Hommes	25,5%	25,5%	25,9%
Employés	100,0%	100,0%	100,0%
Femmes	53,3%	53,8%	53,9%
Hommes	46,7%	46,2%	46,1%
Cadres	100,0%	100,0%	100,0%

Répartition des femmes chez les cadres			
	2020	2021	2022
Classe 5	58,5%	60,0%	60,2%
Classe 6	48,5%	47,1%	47,3%
Classe 7	34,0%	34,2%	36,8%
Hors Classe	35,9%	37,9%	38,2%



Ensuite sur les rémunérations :

Le tableau ci-dessous dresse le tableau des rémunérations entre 2020 et 2022, afin de voir si les écarts ont été corrigés.

Le constat est à nouveau amer : les écarts se sont accrus en 2 ans, sauf sur les classes 7 et les hors classes.

RÉMUNÉRATIONS MOYENNES HORS AVANTAGES EN NATURE						
	2020			2022		
	Femmes	Hommes	Ecart F / H	Femmes	Hommes	Ecart F / H
Classe 1	25 572 €	24 288 €	1 284 €	30 884 €	27 937 €	2 947 €
Classe 2	30 900 €	32 304 €	-1 404 €	32 771 €	34 263 €	-1 492 €
Classe 3	32 184 €	31 452 €	732 €	33 372 €	32 442 €	930 €
Classe 4	39 624 €	39 840 €	-216 €	40 739 €	40 890 €	-151 €
Classe 5	46 140 €	47 784 €	-1 644 €	46 724 €	48 702 €	-1 978 €
Classe 6	55 992 €	59 088 €	-3 096 €	56 177 €	59 361 €	-3 184 €
Classe 7 et Direction	87 300 €	98 964 €	-11 664 €	91 020 €	98 772 €	-7 752 €

La CFE-CGC, la CFTC et FO ont signé un accord en Décembre 2021 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. La CGT n'avait pas signé cet accord et s'en était expliquée (<https://www.cgt-matmut.fr/wp-content/uploads/2021/12/Tract-Negociation-Egalite-Professionnelle-.pdf>)

Face à cette première année d'application de l'accord, les **seules classes qui ont vu une amélioration sont finalement les classes 7 et les hors classes**, et encore, il s'agit plutôt d'un rééquilibrage des salaires avec les nouvelles arrivées de sexe féminin et / ou les départs de cadres hommes à des postes bien rémunérés. De plus, avec **300 000 € de budget annuel** prévus par l'accord pour combattre les inégalités, nous l'avons dit dès le départ : **ce n'est pas avec un budget aussi faible qu'on résoudra des années de laxisme sur le sujet !**

Nombre de salariés ayant bénéficié d'une AI dans le cadre du budget ad hoc :

Comme vous pouvez le constater, **cet accord ne permet pas de résoudre les inégalités entre les hommes et les femmes, malgré son nom...**

Nombre de salariés ayant bénéficié d'une AI dans le cadre du budget égalité H - F		
	Femmes	Hommes
Classe 1	0	0
Classe 2	1	1
Classe 3	12	5
Classe 4	34	16
Total employés	47	22
Classe 5	42	40
Classe 6	14	13
Classe 7	2	12
Total cadres	58	65
Total	152	109

Face aux entreprises qui laissent faire et constatent année après année que la situation ne s'améliore pas, les tribunaux sont en train de durcir le ton. Les dernières décisions de justice importantes des deux derniers mois sont sans appel :

- Deux grosses entreprises, Publicis et le Crédit foncier, viennent d'être condamnées pour « discrimination sexuelle au travail », peine assortie pour la première fois d'un demi-million d'euros d'indemnités à verser.

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMME/HOMME



- En matière de rémunération, la Cour de cassation a également rejeté, le 22 mars dernier, un recours de la Fédération nationale de la Mutualité française (FNMF) qui contestait la réparation due (plus de 400.000 €) à une salariée discriminée. **L'entreprise a été contrainte de la repositionner au niveau du plus haut salaire masculin de sa catégorie** et non pas au niveau de la moyenne du salaire des hommes, comme c'est habituellement le cas.
- Mais aussi en matière de preuve, une décision rendue en mars 2023 confirme que l'employeur puisse être dorénavant contraint à **communiquer les bulletins de salaires d'autres salariés** occupant des postes de niveau comparable au sien, tout en mentionnant les noms et prénoms et la classification (lire la décision de la cour de cassation ici).

Compte tenu des actualités judiciaires de ces derniers mois, nous espérons que les signataires de l'accord actuel sur l'égalité entre les hommes et les femmes, en vigueur jusqu'au 31/12/2024, s'inspireront de ces informations pour être plus exigeants en la matière dans le futur.

VOUS POUVEZ FAIRE CONFIANCE A LA CGT MATMUT POUR DEFENDRE VOS INTERETS

Nous nous engageons au service du collectif.

Nous sommes à votre écoute pour relayer vos voix, vos interrogations, vos revendications et vous assistons individuellement et collectivement avec détermination.

Nous nous battons pour que les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de justice sociale ne s'arrêtent pas aux portes de l'entreprise.

Comme le disait Sénèque, *"Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles"*.

Votre Délégué Syndical Référent

Ludovic Barroin



Téléphone : 06 64 74 04 22
Email : contact@cgt-matmut.fr
Vous pouvez aussi adhérer en ligne
sur www.cgt-matmut.fr

CGT
M A T M U